



Loi « Immigration » Ne les laissons pas nous diviser !

Le 19 décembre, la loi « Immigration » de Darmanin contre les travailleurs immigrés a été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, grâce à l'alliance des macronistes, de la droite et de l'extrême droite.

Cette loi prive les travailleurs immigrés de droits en principe reconnus à tous les travailleurs. C'est un texte raciste en raison des discriminations qu'il impose aux travailleurs « non français ».

Voici les principales mesures.

Suppression des prestations sociales versées aux étrangers en situation régulière : le texte impose cinq ans de résidence pour pouvoir bénéficier de prestations sociales pour ceux qui ne travaillent pas. Pour ceux qui travaillent, les allocations familiales seront versées au bout de 30 mois et l'allocation logement au bout de 3 mois.

Il s'agit donc de priver de droits des travailleurs en activité qui cotisent à la Sécurité sociale !

Suppression de l'automaticité du droit du sol pour les jeunes nés en France de parents étrangers : ils devront manifester leur volonté d'acquérir la nationalité française pour pouvoir l'obtenir.

L'aide médicale d'État (AME) qui permet aux étrangers en situation irrégulière d'avoir accès aux soins est sortie du texte de loi. Le gouvernement s'est engagé à présenter rapidement un projet de loi distinct sur la question... visant à supprimer l'AME.

Durcissement des règles du regroupement familial avec un allongement de 18 à 24 mois de la durée du séjour pour pouvoir demander un tel regroupement.

Instauration de quotas migratoires avec un débat annuel au Parlement qui devra voter pour trois ans le nombre des étrangers, par catégorie, admis à s'installer en France.

Rétablissement du délit de séjour irrégulier qui sera passible de 3 750 euros d'amende.

En outre, la disposition du texte initial présentée par la « gauche » comme la seule mesure favorable aux travailleurs immigrés est purement et simplement supprimée : il s'agit de la régularisation des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension. Ce sont les préfets qui détermineront les conditions d'une régularisation « exceptionnelle » par le travail, au cas par cas.

Tous les travailleurs sont concernés !

Ne nous laissons pas abuser par cette tentative de diviser entre les « Français » et les autres.

**Tous les travailleurs doivent s'unir pour défendre leurs revendications,
combattre la politique de ce gouvernement et ses lois anti-ouvrières et racistes.**

Prenez contact avec le Parti des travailleurs. Lisez *La Tribune des travailleurs*.

Je souhaite prendre contact avec le Parti des travailleurs.

Nom, prénom :

Adresse :

Courriel et/ou téléphone :

A retourner à : contact@parti-des-travailleurs.fr ou à Parti des travailleurs, BP 27, 93101 Montreuil Cedex.